



Procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2018

Convoqué le mercredi 11 Avril 2018, Salle du préau de Montigny sur Chiers, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*), MARIEMBERG Jean-François, AZZARA Jean-François, JEANDEL Alexandre, DIDIER François, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIACK Gérard, (arrivée 18h37), DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, DIEUDONNE Nicolas, FIDERSPIL Alain, JACQUE Jean-Pierre, LECLERC Pascal, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, STUPKA Monique, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, GUERIN Valérie, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, SAUNIER René, JENNESSON Rémy (arrivée à 18h39- départ 19h58) ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, VERRON Laurent, DYE-PELLISSON Alain (arrivée à 18h41), GILLARDIN Éric, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) :

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) : MOSCATO Pascal à JP JACQUE, FURLANI A à G PAQUIN, GUILIN Pierre à AZZARA JF, CHRIST J à PERCHERON C,

Si dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	44	

Quorum	23	19h 58
Nombre de titulaires présents	33	32
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)		
Nombre de procurations	4	4
Soit un total de votants potentiels de	37	36

Le Président Jean-Pierre JACQUE constate de visu que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

En préambule, dans le cadre de la compétence développement économique de la T2L, Mr Denis SAPA, président de l'association IPH (Initiative Pays Haut) présente les actions de sa structure, dont le but est d'aider financièrement les créateurs d'entreprises. Il précise qu'il s'agit d'une contribution de 20cts par an par habitant pendant 5 ans .

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)
C PERCHERON est élue à l'unanimité.

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 26/03/2018- EXTRAIT 18-23

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (**Annexe 1**)
La rédaction définitive est ratifiée en séance le 11 AVRIL
JF DAMIEN ne participe pas au vote (il n'a pas participé à la dernière séance du conseil)
Avec 36 POUR
Le Pv de la séance du conseil communautaire est adopté

Les cinq points de l'ordre du jour suivant ont fait l'objet d'une présentation en séance de Monsieur James WEISS- Vice président chargé des affaires financières

3- BUDGET ORDURES MENAGERES (ANNEXE 2) ET AFFECTATION DES RESULTATS 2017

1- Compte de gestion 2017 EXTRAIT 18-24

Le conseil communautaire sera amené à approuver le **compte de gestion 2017**

Avec 2 abstentions, 35 POUR

- **Le CG 2017 est validé comme étant en tout point semblable au CA 2017**

4- Compte administratif 2017 EXTRAIT 18-25

Le conseil communautaire sera amené à approuver le compte administratif 2017

JP JACQUE quitte l'assemblée. JL SCHMITZ le remplace.

**Avec 3 Abstentions, 2 CONTRE et 31 POUR,
Le Conseil adopte le Compte Administratif 2017**

5- Affectation des résultats EXTRAIT 18-26

-

Considérant qu'il y a de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-	un Déficit de fonctionnement de :	- 103 868.18 €
-	un excédent reporté de :	334 564.59 €
	soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	230 696.41€
-	un excédent d'investissement 2017 de :	111 324.46 €
	composé de :	
	excédent d'investissement 2016 de	126 965.18 €
	résultat de l'exercice 2017	- 15 640.72 €

RESTE A REALISER

Dépenses	112 000.00 €
Recettes	0.00 €

soit un besoin d'investissement de : **112 000.00 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017
230 696.41€

Affectation complémentaire en réserve (1068) **675.54 €**

Résultat reporté en fonctionnement (002)
230 020.87 €

Résultat d'investissement reporté (001) excédent :
111 324.46 €

Le Conseil communautaire
A l'unanimité

Accepte l'affectation de résultats telle qu'elle figure ci-dessus

6- TAUX TEOM 201 EXTRAIT 18-27

Le président propose en séance de voter un taux à 12%.

2016 : 10.5%

2017 : 10.5%

2018 : 12%

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 3 Abstentions, 11 CONTRE et 23 POUR
Adopte un taux de TEOM de 12% pour l'année 2018**

7- BUDGET PRIMITIF 2018 EXTRAIT 18-28

Le Président met au VOTE le projet de budget OM 2018 de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais tel qu'il a été présenté.

J WEISS explique que le Budget Général participe à hauteur de 600 000€

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 11 Abstentions, 3 CONTRE et 23 POUR
Adopte le BP 2018 tel qu'il figure en document annexe.**

2- BUDGET ASSAINISSEMENT DSP LONGUYON et AFFECTATION DES RESULTATS 2017 (ANNEXE 3)

8- Compte de gestion 2017 EXTRAIT 18-29

Le conseil communautaire sera amené à approuver le compte de gestion 2017

MR SIROT A ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Avec 36 POUR

- Le CG 2017 est validé comme étant en tout point semblable au CA 2017

9- Compte administratif 2017 EXTRAIT 18-30

Le conseil sera amené à approuver le compte administratif 2017

- MR SIROT A ne participe pas au vote
 Le Président quittant l'assemblée,
 Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré
 Avec 35 POUR
- Adopte le Compte administratif 2017

10- AFFECTATION DES RESULTATS 2017 EXTRAIT 18-31

Considérant qu'il y a de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-	un excédent de fonctionnement de :	135 858.45 €
-	un excédent reporté de :	56 620.84 €
	soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	192 479.29 €
-	un excédent d'investissement 2017 de :	42 416.85 €
	composé de :	
	excédent d'investissement 2016 de	95 104.19 €
	résultat de l'exercice 2017	- 52 687.34 €

RESTE A REALISER

Dépenses	200 000.00 €
Recettes	0.00 €

soit un besoin d'investissement de : **200 000.00 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017
192 479.29 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) **157 583.15 €**

résultat reporté en fonctionnement (002)
34 896.14 €

Résultat d'investissement reporté (001) excédent :
42 416.85 €

- MR SIROT A ne participe pas au vote
 Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré
 Avec 36 POUR
- Accepte l'affectation de résultats telle
 - qu'elle figure ci-dessus

11- BP 2018 EXTRAIT 18-32

Le président mettra au vote le budget assainissement LONGUYON tel qu'il a été présenté

MR SIROT A ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Avec 36 POUR

- Adopte le BP 2018

3- BUDGET ASSAINISSEMENT (ANNEXE 4) ET AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Départ de Mr JENNESSON Rémy à 19h58 (36 votants)

12- Compte de Gestion 2017 EXTRAIT 18-33

Le conseil communautaire sera amené à approuver le compte de gestion du Budget annexe Assainissement 2017

MR SIROT A ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Avec 6 CONTRE, 2 abstentions et 28 POUR

- Adopte le compte de Gestion comme conforme au CA 2017

Départ de Mr JENNESSON R à 19h58 (36 votants)

13- Compte administratif 2017 EXTRAIT 18-34

Le conseil communautaire sera amené à approuver le compte administratif du budget Assainissement 2017

MR SIROT A ne participe pas au vote

Le Président quitte l'assemblée

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Avec 6 CONTRE, 2 abstentions et 27 POUR

14- AFFECTATION DE RESULTATS EXTRAIT 18-35

Considérant qu'il y a de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 14 421.75 €
- un excédent reporté de : 340 594.50 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **355 016.25 €**
- un excédent d'investissement 2017 de : **455 614.43 €**

composé de :
excédent d'investissement 2016 de 307 210.45 €
résultat de l'exercice 2017 148 403.98 €

RESTE A REALISER
Dépenses 1 370 000.00 €
Recettes 560 000.00 €

soit un besoin d'investissement de : **810 000.00 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017
355 016.25 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) **354 385.57 €**

résultat reporté en fonctionnement (002)
630.68 €

Résultat d'investissement reporté (001) excédent :
455 614.43 €

- MR SIROT A ne participe pas au vote
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Avec 35 POUR
- Accepte l'affectation de résultats telle
 - qu'elle figure ci-dessus

15- BP 2018 EXTRAIT 18-36

Le président met au vote le budget
Assainissement 2018 tel qu'il a été présenté

- MR SIROT A ne participe pas au vote
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Avec 32 POUR 2 CONTRE 1 ABSTENTION
- ADOPTE LE BP 2018 TEL QU IL FIGURE EN ANNEXE

4- VOTE DES TAUX D IMPOSITION 18-37

Le conseil communautaire devra se prononcer sur les taux d'imposition 2018

Il est proposé en séance de maintenir les taux à l'identique de 2017

	Taux 2014	2016	2017
Taxe d'Habitation	9,56%	9,28%	9.28%
Taxe du Foncier Bâti	5,71%	5,55%	5.55%
Taxe du Foncier Non Bâti	8,05%	7,82%	7.82%
Contribution Foncière des Entreprises	10,16%	9,87%	9.87%

MR SIROT A ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A L UNANIMITE

- Valide les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2018

5- BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS 2017 (Annexe 5)**- Compte de Gestion 2017 18-38**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Avec 27 POUR, 9 CONTRE

Valide le Compte de gestion en tant que conforme en tous points au Compte Administratif 2018

- **Compte Administratif 2017 18-39**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Président quitte l'assemblée

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Avec 26 POUR, 9 CONTRE

- **AFFECTATION DE RESULTATS 18-40**

Considérant qu'il y a de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-	un excédent de fonctionnement de :	228 956.09 €
-	un excédent reporté de :	443 648.51 €
	soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	672 604.60 €
-	un excédent d'investissement 2017 de :	2 679 147.68 €
	composé de :	
	excédent d'investissement 2016 de	832 435.54 €
	résultat de l'exercice 2017	1 846 712.14 €

RESTE A REALISER

Dépenses	3 225 967.35 €
Recettes	3 974 883.00 €

soit un besoin d'investissement de : **0.00 €**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017

672 604.60 €

Affectation complémentaire en réserve (1068)

0.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002)

672 604.60 €

Résultat d'investissement reporté (001) excédent :

2 679 147.68 €

J WEISS présente l'état de la dette

16- Budget Primitif 2018 EXTRAIT 18-41

Le président met au vote le budget primitif tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 9 CONTRE et 27 POUR

Adopte le BP 2018 tel qu'il figure en document annexe.

17- ~~CDG54~~ / CONVENTION RGPD (ANNEXE 6) EXTRAIT 18-42

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle 18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;

- La délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission

avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données.

La collectivité, par le biais de la signature d'une convention, confie au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fournit à la collectivité un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organise des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire audit et diagnostic

- o fournit à la collectivité un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o met à disposition de la collectivité le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité
- o produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)

4. Plan d'action

- o établit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o produit chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Dans le cadre de la mise à disposition, la participation de la collectivité est

exprimée par un taux de cotisation additionnel, fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54 : ce taux est de 0,057% en 2018. Ce taux est appliqué à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date d'adhésion au service. L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées à leurs agents permanents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Cette mutualisation porterait effet jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil
A l'unanimité
Décide

- d'autoriser le Président à mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Questions diverses

La séance est levée à 20h50

Le secrétaire de séance
C PERCHERON